

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

Délibération n°
103-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (MLEJ) - DÉSIGNATION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 75-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur DUMOULIN François	Maximilien
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Madame HECQUET Sonia	Madame TAQUET Florence

03 JUL. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes	
AE	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

Par son action, la MLEJ contribue à l'accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé et à la citoyenneté des jeunes, en lien étroit avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Elle constitue ainsi un acteur essentiel de la politique locale d'insertion et de lutte contre l'exclusion des jeunes.

La participation de la collectivité au fonctionnement et à la gouvernance de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes permet de garantir l'adéquation de ses actions avec les besoins du territoire, de renforcer la coordination des politiques publiques en faveur de la jeunesse et de soutenir un accompagnement individualisé et durable des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Monsieur le Président indique que les statuts de la Mission Locale ont été récemment modifiés. Comme auparavant, chaque Communauté de communes demeure membre de droit du Bureau de la MLEJ. Toutefois, sa représentation évolue : elle est désormais assurée par deux membres titulaires, en remplacement de la précédente composition comprenant un titulaire et un suppléant. Pour la Communauté de communes Senlis Sud Oise, le Président siège de droit parmi ces deux représentants.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération N° 75-CC120526 et de désigner deux membres titulaires dont le Président qui est membre de droit pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
AE	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-09-117, en date du 13 décembre 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) ;

Vu la modification des statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) prévoient que le nombre de membres au sein des instances est porté à deux membres titulaires dont le Président qui est membre de droit pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

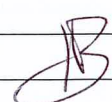
Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des instances de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ), les élus suivants :

- Titulaire : Monsieur Alain BATTAGLIA
- Titulaire : Madame Wassila LAOUAMER

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
AE	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUL. 2026**

Fait à Senlis, le

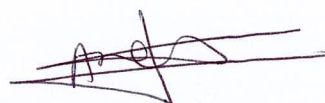
03 JUL. 2026

Alain BATTAGLIA

Madame Eugénie ALVES



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr